



PACK **CRÉATEUR SOCAMAB**

GARANTIE FINANCIÈRE / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE

■
COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS



*“En un seul dossier simplifié, vous obtenez votre garantie financière
et votre assurance RCP obligatoires pour votre carte
professionnelle à la Préfecture”*

LES ÉTAPES DE VOTRE ADHÉSION

- 1** Compléter la demande de Pack Garantie Financière
Responsabilité Civile Professionnelle - Protection juridique
- 2** Joindre votre règlement par chèque pour la première année
- 3** Remplir la demande et l'autorisation de prélèvement pour les renouvellements
- 4** Transmettre le dossier d'adhésion accompagné des documents demandés
à l'adresse suivante :

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Pôle AI-ADB

128, rue La Boétie

75378 Paris Cedex 08

- 5** A réception de l'ensemble des éléments, nous étudions votre dossier
dans les 24 heures
- 6** Après acceptation de votre demande*, nous vous transmettons votre facture
acquittée ainsi que les attestations de :
 - garantie financière
 - responsabilité civile professionnelle
 - protection juridique

*Dans le cas contraire, nous vous retournerions votre dossier et votre chèque



PACK **CRÉATEUR SOCAMAB**

GARANTIE FINANCIÈRE / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE

Dossier à nous retourner complété et accompagné des pièces demandées à :
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - Pôle AI-ADB
128, rue La Boétie - 75378 Paris Cedex 08

■
COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS



FORMULAIRE D'ADHÉSION

Mon projet concerne :

- la création d'une agence immobilière
- la reprise ou le rachat total ou partiel du portefeuille d'une entreprise. Si oui, indiquer sa raison sociale :

Activité ou profession exercée précédemment : _____

Date souhaitée de prise d'effet de la garantie : _____ / _____ / _____ (Ne peut être antérieure à la date de signature du présent formulaire)

Mon entreprise sera :

Une personne morale :

Dénomination ou Raison Sociale : _____

Forme de la Société : SARL EURL SA Autres : _____

Adresse siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) représentants légaux (Titulaire(s) de la carte professionnelle) :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

E-Mail : _____

N° Siren : _____ Ville : _____

Une personne physique :

Nom : _____ Prénoms : _____

Enseigne commerciale (s'il y a lieu) : _____

Adresse de l'Entreprise : _____

Code postal _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

E-Mail : _____

N° Siren : _____ Ville : _____

NATURE, MONTANT ET TARIFICATION DES GARANTIES

Le PACK CRÉATEUR intègre 3 garanties indissociables :

- La garantie Loi Hoguet (voir options ci-dessous)
- L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- La Protection Juridique

Le tarif pour l'ensemble de ces garanties varie en fonction de l'option choisie en garantie financière.

Tarif (TTC) Garantie financière + RCP + PJ			
Garantie financière (cocher l'option choisie)	Barème annuel	Tarifs spécifiques	
		Votre agence ouvre à compter du 1 ^{er} juillet	Votre agence ouvre à compter du 1 ^{er} octobre
<input type="checkbox"/> Transaction SANS manquement de fonds (110 000 €)	940 €	470 €	235 €
<input type="checkbox"/> Transaction AVEC manquement de fonds (110 000 €)	940 €	470 €	235 €
<input type="checkbox"/> Gestion + Transaction SANS manquement de fonds (110 000 €)	1 740 €	870 €	435 €
<input type="checkbox"/> Gestion + Transaction AVEC manquement de fonds (110 000 €)	1 740 €	870 €	435 €
<input type="checkbox"/> Gestion (110 000 €)	1 040 €	520 €	260 €

- La première année de cotisation est à régler par chèque, à l'ordre de "Compagnie Européenne de Garanties et Cautions".
- Les années suivantes seront prélevées selon le barème annuel directement sur votre compte, en une fois.

PIÈCES À JOINDRE

- Photocopie recto verso de la carte d'identité du (ou des) dirigeant(s)
- Extrait K bis ou récépissé de la demande d'inscription au Registre du Commerce
- Règlement par chèque
- Demande et autorisation de prélèvement
- RIB
- Si vous êtes une personne morale : liste des porteurs de parts, associés ou actionnaires
- Parcours professionnel

Si vous les avez en votre possession :

- Copie du bail ou du titre de propriété du siège de l'entreprise
- Attestation d'ouverture du (ou des) compte(s) bancaire(s) des "dépôts clients gestion"
- Attestation d'ouverture du compte des "dépôts clients transactions"
- Si vous êtes une personne morale : statuts de la Société

Pour tout renseignement,
notre service Clients est à votre écoute au
01 56 43 77 60

Je déclare :

- M'engager à exercer personnellement la direction effective de mon entreprise.
- En cas de demande de garantie financière en transaction sans détention de fonds, qu'il ne sera reçu, ni détenu, directement ou indirectement, aucun fonds à l'occasion de tout ou partie des activités de transaction, visées à l'article 1er (1 à 5) de la loi du 2 janvier 1970 et de son décret d'application du 20 juillet 1972, d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de ma rémunération ou de ma commission.
- M'engager à me conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités que j'exerce.
- M'engager à régler les commissions annuelles dont je serai redevable et, lorsqu'il y aura lieu, les frais liés aux formalités de cessation de garantie.
- Autoriser expressément la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à procéder, et tant que de besoin, à tout examen et contrôle sur place de livres, pièces ou documents comptables au siège ou dans les locaux de l'entreprise ci-dessus désignée.
- M'engager à tenir une comptabilité conforme aux dispositions légales et aux usages de la Profession.
- Ne pas être l'objet des interdictions prévues par les lois en vigueur relatives à l'exercice de la Profession d'Administrateur de Biens et d'Agent Immobilier.
- Autoriser expressément la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à conserver sur support informatique, les données nominatives faisant apparaître mon éventuelle appartenance à un syndicat professionnel.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- de la notice d'information Responsabilité Civile Professionnelle et Protection Juridique du Pack RCP.
- que toute fausse déclaration pourra invalider tout ou partie de mes contrats.

Je soussigné(e) : _____ agissant en qualité de : _____
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées par la présente

Date : _____ / _____ / _____

Signature :

Les informations recueillies présentement et ultérieurement par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions font l'objet d'un traitement automatisé pour les besoins de sa gestion et ceux résultant de la délivrance de la garantie financière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être communiquées à des Sociétés partenaires qui seraient susceptibles de vous faire part de leurs offres.

A ce titre, il vous est possible de refuser la transmission des informations ainsi collectées en cochant la case suivante

En application de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce sur demande au siège du garant. Les informations et documents communiqués pour le traitement de la présente demande peuvent être transmis à des tiers, partenaires pour les seuls besoins de l'instruction d'une demande de souscription de toute assurance, offre, produit, voire services, sollicités, liés à l'activité professionnelle, ou d'adhésion à une organisation professionnelle à laquelle vous souhaiteriez adhérer.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Nous retourner les deux parties ci-dessous sans les séparer

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

Raison sociale et adresse du débiteur	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Code Etablissement

Code Guichet

Numéro du compte

Clé RIB

Date : Signature :	Nom et adresse du créancier Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 128, rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08
-------------------------------------	--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

420587

Raison sociale et adresse du débiteur	Désignation de l'établissement du créancier
 	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 128, rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08

Code Etablissement

Code Guichet

Numéro du compte

Clé RIB

Date : Signature :	Nom et adresse postale de l'établissement du compte à débiter



PACK **CRÉATEUR SOCAMAB**

GARANTIE FINANCIÈRE / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE / PROTECTION JURIDIQUE

Dossier à conserver

■
COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS



NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

■ Garantie financière

La nature et le montant des garanties du PACK CRÉATEUR sont fonction de la (ou les) option(s) que vous avez choisie(s) dans votre dossier d'adhésion.

en transaction sur immeubles et fonds de commerce :

- Montant (AVEC ou SANS manipulation de fonds) : 110 000 €

en gestion immobilière :

- Montant : 110 000 €

Ce contrat est assuré et géré par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

■ Responsabilité Civile Professionnelle

La nature et le montant des garanties du PACK CRÉATEUR sont prédéterminés.

	Montants	Franchises par sinistre sauf corporels
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Dommages corporels, matériels et immatériels SANS EXCÉDER	8 000 000 € par sinistre	Corporel néant
Recherches en Faute Inexcusable et /ou Maladies professionnelles	1 000 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 300 000 € par sinistre	305 €
Dommages immatériels non consécutifs	160 000 € par sinistre	305 €
Dommages d'atteintes à l'Environnement (dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs)	350 000 € par année d'assurance	305 €
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Dommages corporels, matériels et immatériels SANS EXCÉDER	8 000 000 € par année d'assurance	10 %
Dommages immatériels non consécutifs	800 000 € par année d'assurance	Mini : 600 € - Maxi : 3 000 €
ESPÈCES ET VALEURS	200 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 1 200 € - Maxi : 6 000 €
DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS	30 000 € par sinistre	Intervention pour les litiges supérieurs à 1 600 €

Ce contrat est souscrit par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, assuré par Generali, géré par Verlingue

■ Protection Juridique

PROTECTION JURIDIQUE	20 000 € par dossier	Intervention pour les recours judiciaires supérieurs à 380 €
----------------------	--------------------------------	---

Ce contrat est souscrit par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, assuré par EPJ (Groupe Generali), géré par Verlingue
Voir notice d'information ci-contre ►►►

NOTICE D'INFORMATION PACK RCP / PJ

La présente notice est à caractère informatif et non contractuel. En cas de différence entre les termes du contrat et la présente notice, ce sont ceux du contrat qui priment.

NOTICE D'INFORMATION PACK RCP

valant pour Conditions Générales de Ventes. Programme groupe d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle "Loi Hoguet".

L'objet du Pack RCP est d'offrir une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle "Loi Hoguet" et une protection juridique dédiée aux clients de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

LA RESPONSABILITE CIVILE

1 - DÉFINITIONS

SOUSCRIPTEUR : COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS pour le compte de ses clients - 128, rue La Boétie - 75378 Paris Cedex 08.

ASSUREUR : GENERALI IARD - 7 bd Haussmann - 75008 PARIS.

COURTIER : VERLINGUE - 12 rue Kerogan - 29335 Quimper Cedex - N°ORIAS : 07 000 840.

ASSURÉ : personne titulaire d'une garantie financière délivrée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions et d'une carte professionnelle valide et dont l'activité répond aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous.

LES ACTIVITÉS GARANTIES sont celles visées par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et son décret du 20 juillet 1972 :

Carte T : Transactions immobilières et Carte G : Gestion immobilière et syndic de copropriété.

LES ACTIVITÉS NON GARANTIES PAR CES CONTRATS sont : Marchand de listes, Administrateur de sociétés de construction, Promoteur de construction, Lotisseur ou Marchand de biens, Constructeur, Réalisateur, Fabricant, Intermédiation en Assurances, Conseil financier, en Investissement, en Gestion de patrimoine, toute activité d'ingénierie financière.

2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article 3 de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et par l'article 49 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le PACK RCP s'adresse aux sociétés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 € et ayant eu, sur les 3 dernières années, moins de 2 sinistres ou 1 sinistre pour un montant total inférieur à 30 000 €.

4 - MONTANT DE VOS GARANTIES ET FRANCHISES

Le montant de vos garanties et franchises est indiqué dans le tableau des garanties (cf. Nature et montant des garanties).

5 - DURÉE DE LA GARANTIE

Le contrat prend effet à la date fixée au contrat jusqu'au 31 décembre de l'année N; il se renouvelle annuellement à compter du 1^{er} janvier.

L'assureur pourra résilier le contrat sous réserve d'un préavis de deux mois par l'envoi d'un courrier recommandé, dans l'une au moins des hypothèses suivantes :

- limitation et/ou suppression de garanties imposées par le marché de la réassurance,
- modification législative ou réglementaire aggravant la responsabilité de l'assuré,
- dégradation des résultats techniques du contrat pour lequel le rapport sinistres (S) à cotisations (C) serait supérieur ou égal à 100%.

6 - DIVERS

6.1 - L'Assuré déclare :

- avoir répondu en toute sincérité aux questions figurant dans le dossier d'adhésion qui sert de base au contrat,
- ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements susceptibles de faire jouer la garantie du contrat,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Toute réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte, entraînera l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

6.2 - Dans le cadre d'un système de commercialisation à distance, l'Assuré accepte expressément d'être engagé juridiquement par les termes du contrat dès sa conclusion.

L'Assuré sait qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires suivant modalités ci-après :

- Notification par lettre recommandée auprès de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS de son souhait de se rétracter avec renvoi de l'ensemble des pièces contractuelles qui ont été envoyées.

6.3 - Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (informatiques et libertés), l'Assuré peut demander la communication et la rectification de toute information le concernant qui figurerait dans tout fichier à l'usage de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ou ses partenaires en s'adressant à leurs sièges sociaux.

LA PROTECTION JURIDIQUE

1 - DÉFINITIONS

SOUSCRIPTEUR : COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS pour le compte de ses clients - 128, rue La Boétie - 75378 Paris Cedex 08.

ASSUREUR : EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE - 7 bd Haussmann - 75442 Paris Cedex 09.

COURTIER : VERLINGUE - 12 rue Kerogan - 29335 Quimper Cedex - N°ORIAS : 07 000 840.

ASSURÉ : personne titulaire d'une garantie financière délivrée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions et d'une carte professionnelle valide.

2 - OBJET DE LA GARANTIE

E.P.J SERVICE CONSEIL : les juristes d'E.P.J. sont disponibles pour répondre aux questions juridiques de l'assuré, soit par téléphone au 01.58.38.65.66 en répondant aux questions, soit par un rendez-vous avec un avocat conseil.

E.P.J ASSISTANCE JURIDIQUE : en cas de sinistre, E.P.J assiste l'assuré, donne des conseils et prend en charge dans les conditions décrites ci-après les frais et dépenses nécessaires à sa défense.

3 - LES LITIGES GARANTIS

Les domaines relevant de l'activité professionnelle tels que : conséquences de contrôles administratifs, fiscaux, litiges du travail, litiges à propos des locaux que l'Assuré occupe, protection pénale en cas d'infraction au code du Travail, règles d'hygiène et de sécurité.

4 - LES EXCLUSIONS

Sont exclus les litiges relatifs notamment :

- AUX PROCÉDURES ET RÉCLAMATIONS DÉCOULANT D'UN CRIME OU D'UN DÉLIT CARACTÉRISÉ PAR UN FAIT INTENTIONNEL, DÈS LORS QU CE CRIME OU FAIT INTENTIONNEL EST IMPUTABLE A L'ASSURÉ PERSONNELLEMENT,
- AUX CONTESTATIONS DÉCOULANT DE CONTRAVENTIONS SANCTIONNÉES PAR UNE AMENDE FIXE,
- A LA PRISE EN CHARGE DES OPÉRATIONS VISANT AU RECOUVREMENT DES CRÉANCES DUES PAR LES CLIENTS DE L'ASSURÉ, SAUF LES CAS PRÉVUS,
- PORTANT SUR LE DROIT DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES,
- AUX PROCÉDURES DE TAXATION OU D'ÉVALUATION D'OFFICE SANCTIONNANT LE NON-RESPECT DE VOS OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES.

5 - MONTANTS ASSURÉS

L'engagement global financier de l'E.P.J est de 20 000 € TTC par dossier. Le seuil d'intervention en recours judiciaire est de 380 € Il n'y pas de seuil d'intervention en défense judiciaire ou pour traiter un dossier à l'amiable

Les frais garantis sont ceux engagés avec accord de l'E.P.J. tels que :

- les frais de dossier et de constat d'huissier,
- les frais et honoraires de tout expert ou spécialiste qualifié dans le domaine de l'affaire litigieuse,
- des consignations destinées aux experts judiciaires,
- les honoraires d'avocat (cf. Tableau des barèmes d'avocat ci-après).

LES FRAIS EXCLUS :

- LE PRINCIPAL, LES FRAIS ET INTÉRÊTS, LES ASTREINTES DE TOUTE NATURE, LES AMENDES PÉNALES, FISCALES, CIVILES ET ASSIMILÉES,
- LES DÉPENS AU SENS DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 695 ET SUIVANT DU NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, AINSI QUE LES CONDAMNATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 700 DU MEME CODE, DES ARTICLES 475 1 OU 800.2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET DE L'ARTICLE L 761.1 DU CODE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE.

6 - CHOIX DE L'AVOCAT

Après avoir déclaré le litige à l'E.P.J (sous peine de déchéance de garantie), le dossier peut être confié à l'avocat choisi par l'Assuré.

Dans ce cas, l'Assuré fait l'avance des honoraires et est remboursé sur la base des barèmes fixés au contrat.

L'Assuré peut également faire appel à l'avocat conseiller d'E.P.J. Dans ce cas, l'Assuré n'a pas à faire l'avance des fonds, l'E.P.J prend en charge les honoraires hors TVA. L'Assuré paye seulement la TVA qu'il peut récupérer ensuite.

7 - DURÉE DE LA GARANTIE

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

8 - DIVERS

8.1 - Dans le cadre d'un système de commercialisation à distance, l'Assuré accepte expressément d'être engagé juridiquement par les termes du contrat dès sa conclusion. L'Assuré sait qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires suivant modalités ci-après :

- Notification par lettre recommandée auprès de la COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS de son souhait de se rétracter avec renvoi de l'ensemble des pièces contractuelles qui ont été envoyées.

8.2 - Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (informatiques et libertés), l'Assuré peut demander la communication et la rectification de toute information le concernant qui figurerait dans tout fichier à l'usage de COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ou ses partenaires en s'adressant à leurs sièges sociaux.

Types de frais		Prise en charge
ASSISTANCE		
	Expertise ou mesure d'instruction	500 € ⁽¹⁾
	Médiation civile	500 € ⁽¹⁾
	Commissions	400 € ⁽¹⁾
	Intervention amiable	150 € ⁽¹⁾
PROCÉDURES DEVANT TOUTES JURIDICTIONS		
	Référé	550 € ⁽²⁾
	Référé expertise défense	450 € ⁽²⁾
	Requêtes	500 € ⁽²⁾
NIVEAUX DE JURIDICTIONS		
	Juge de proximité	
	- Affaire civile	660 € ⁽³⁾
	- Affaire pénale	600 € ⁽³⁾
	Tribunal d'Instance	850 € ⁽³⁾
	Tribunal de Grande Instance	1 200 € ⁽³⁾
	Tribunal Administratif	1 000 € ⁽³⁾
	Tribunal des Affaires de Sécurité sociale	1 000 € ⁽³⁾
	Tribunal de Commerce	1 350 € ⁽³⁾
	Procureur de la République	200 € ⁽³⁾
	Toute autre juridiction	630 € ⁽³⁾
MÉDIATION PÉNALE		
	Tribunal de police	
	- infraction au Code de la Route	450 € ⁽³⁾
	- autres	600 € ⁽³⁾
	Tribunal Correctionnel	
	- sans constitution de partie civile	650 € ⁽³⁾
	- avec constitution de partie Civile	1 100 € ⁽³⁾
	Cour d'Assises	2 000 € ⁽³⁾
CONSEIL DES PRUD'HOMMES		
	Conciliation	600 € ⁽¹⁾
	Jugement	1 100 € ⁽¹⁾
	Départage	550 € ⁽¹⁾
TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX		
	Conciliation	510 € ⁽¹⁾
	Jugement	840 € ⁽¹⁾
APPEL		
	En matière de police	450 € ⁽³⁾
	En matière correctionnelle	850 € ⁽³⁾
	Autres matières	1 050 € ⁽³⁾
COUR DE CASSATION-CONSEIL D'ÉTAT		2 100 € ⁽³⁾
PROCÉDURES PARTICULIÈRES		
	Juge de l'Exécution	450 € ⁽³⁾
JUGE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	Procédure avec expertise	800 € ⁽³⁾
	Procédure sans expertise	600 € ⁽³⁾
PROCÉDURE FISCALE		
	Phase de redressement	650 € ⁽¹⁾
	Phase de commission	650 € ⁽¹⁾
	Recours administratif	850 € ⁽¹⁾
Transaction amiable menée à son terme et ayant abouti à un protocole signé par les parties selon la nature de l'affaire.		de 500 € à 1 000 € ⁽³⁾

Pour vous, nous nous engageons

■
COMPAGNIE
EUROPÉENNE
DE GARANTIES
ET CAUTIONS



SOCAMAB

128, rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08 - Tél. : +33 1 44 43 87 87 - www.c-garanties.com

Société anonyme au capital de 160 995 996 euros - Entreprise régie par le Code des Assurances - 382 506 079 RCS PARIS B - APE 6512 Z.

La Compagnie Européenne de Garanties et Caution est une filiale de Natixis, Groupe BPCE